

# Règlement intérieur de « Cap Tarot Lancieux »

Le règlement intérieur du club a pour objectif de préciser son mode de fonctionnement interne en complément des statuts de l'association.

## ➤ **Article 1 : Adhésions**

- Pour participer aux activités du club, l'adhérent doit être à jour de sa cotisation et respecter le règlement intérieur.
- Le montant des adhésions est fixé par le Conseil d'administration (C.A). L'adhésion est annuelle et couvre l'année civile (elle est actuellement de 15 € pour les membres actifs et à partir de 25 € pour les membres bienfaiteurs). Le versement de la cotisation doit être réglé soit par chèque à l'ordre de l'association soit en espèce. Il doit être effectué au plus tard, pour un renouvellement, dans le mois qui suit la dernière Assemblée Générale de l'année. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## ➤ **Article 2 : Commission discipline**

- Une commission discipline est constituée au sein du bureau. Cette commission est dirigée par le président qui la convoque en cas de besoin. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité le président a deux voix.
- La commission statue sur les manquements des adhérents aux règles édictées par le règlement intérieur et aux règles de comportement courtois exigées dans le cadre des activités du club.
- Les sanctions prévues en cas de fautes sont les suivantes :
  - L'avertissement
  - La suspension
  - La radiation du club
- Tout membre du club ayant été sanctionné par la commission devra se conformer à la décision et assumer la sanction sans aucun recours. Tout membre du club qui ne respectera pas la décision se verra purement et simplement exclu du club.

## ➤ **Article 3 : Activités du club**

Les activités principales du club se déroulent au complexe Eugène Coualan à Lancieux durant l'année civile (hors période estivale).

- Le mardi de 14H00 à 18H00 : les tables sont constituées en fonction du nombre de participants et les joueries sont libres. Un challenge est organisé semestriellement, les trois premiers reçoivent un lot dans le cadre d'une enveloppe globale de 50 €
- Le Jeudi soir de 20H30 à Minuit : La soirée est organisée sous la forme d'un concours interne. L'organisation du concours est proche de celle des concours externes (règlement affiché dans la salle). Chaque participant doit s'acquitter d'un engagement correspondant à un droit de table permettant de couvrir les frais de gestion (montant fixé à 1€ par le C.A). Chaque année en fonction du prévisionnel financier le C.A décidera ou non de redistribuer une partie ou la totalité des engagements aux joueurs en fonction du classement des concours internes. Actuellement, la redistribution est intégrale

## ➤ **Article 4 : Concours externes**

- Le club organise des concours externes ouvert à tous. Les adhérents du club bénéficient, pour les concours où le club gère une buvette, d'un bon pour une boisson ou pâtisserie gratuite

- Les joueurs extérieurs au club sont soumis dans ce contexte au règlement appliqué aux joueurs du club (cf. article 2). En cas de perturbation par un joueur en état d'ébriété ou d'incorrection manifeste, il est exclu du concours sans dédommagement.

### ➤ **Article 5 : Adhésion FFT**

- Le club adhère à la fédération française de tarot (FFT) et bénéficie des avantages afférents.
- Les adhérents pourront s'affilier à la FFT et ainsi notamment participer aux compétitions régionales et nationales soit à titre individuel soit par équipe. Le montant de la licence est fixé par la FFT, est à régler par l'adhérent. Pour les nouveaux licenciés et ceux de quatrième série le club subventionnera la licence à hauteur de 6€
- Le club ne gère les licences que de ses adhérents.

### ➤ **Article 6 : Frais de fonctionnement**

- Les dépenses engagées par les membres de l'association nécessaires au fonctionnement du club leurs seront remboursées sur présentation des justificatifs. Un accord préalable du président devra être obtenu avant l'engagement des dépenses.

### ➤ **Article 7 : Défraiements**

- Principe général
  - Le club utilisera le bénéfice réalisé l'année précédente pour aider les joueurs à participer aux compétitions nationales ou aux cours de formation organisé par des structures labélisées par la FFT. Il s'agit du bénéfice net après avoir financé les différentes actions conviviales (buffet fin de saisons, repas de Noël, anniversaires, galette des rois, ..) En régime de croisière, pour l'année courante seront pris en compte les bénéfices de l'année précédente et en cas d'insuffisance le montant de ceux éventuellement non utilisés des deux années antérieures.
  - Seuls les joueurs licenciés par le club et participants régulièrement aux activités du club (mardi ou jeudi) ou aidant significativement le club pourront bénéficier de ces défraiements
- Participations
  - compétitions nationales : Les joueurs qualifiés aux compétitions nationales et licenciés au club seront aidés pour leur déplacement d'une somme forfaitaire de 80€ (si plus de 1000 kms A/R) ou de 60€ (autres cas)
  - Déplacements aux qualificatifs et sélectifs se déroulant en Bretagne :
    - 10 € pour département 22 (hors Lancieux et Plancoët) 35 et 56
    - 20 € pour département 29

Les joueurs concernés doivent semestriellement, au mois de juin et de décembre de l'année en cours, fournir la liste de leur déplacement au trésorier pour remboursement

- cours de formation : les joueurs participants aux cours de formation devront faire une demande de subvention au bureau. Une aide de 100 € leur sera attribuée, aide éventuellement renouvelable au bout de 3 ans. Le montant total de cette aide ne pourra dépasser 500€ pour le club par année. En cas de dépassement ce montant plafond sera réparti de manière égalitaire entre les différents bénéficiaires

### ➤ **Article 7 : Assurance**

- Le club prendra une assurance afin de couvrir les risques couverts durant les activités du club.